

# SIVU DU GROUPE SCOLAIRE DES HAUTES BAUGES 73630 Ecole

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ANNÉE SCOLAIRE 20120-2021

### Admission

La cantine fonctionne dans les locaux du Groupe Scolaire ; elle est ouverte à tous les enfants inscrits.

### Inscription

L'inscription est obligatoire ; une fiche de renseignements sera remplie lors de l'inscription auprès du secrétariat du SIVU. Les parents séparés doivent souscrire deux inscriptions indépendantes et complètes.

Un récépissé listant les éléments fournis sera délivré. Aucune démarche d'inscription ou préinscription ne sera entreprise si le dossier est incomplet et tant que les arriérés de facturation ne seront pas soldés.

Il devra être précisé le type de fréquentation des enfants pour l'année scolaire :

**Permanente** : tous les jours ou certains jours fixes de la semaine déterminés à l'avance. L'inscription sera faite pour l'année mais avec modification possible à chaque période, soit de vacances à vacances.

**Occasionnelle (dans la mesure des places disponibles)** : jours ponctuels variables. L'inscription se fera au plus tard le jour scolaire précédant à 8 h 30 (le mardi pour repas le jeudi, le vendredi pour repas le lundi) par message téléphonique au 09 67 39 65 60 (**pas de SMS**) ou par mail ([services@sivuhautesbauges.info](mailto:services@sivuhautesbauges.info)).

Le statut "permanent" ou "occasionnel" peut être modifié à chaque période de vacances scolaires pour la période suivante. Ceci devra être fait par courrier ou par mail 15 jours au moins avant les vacances.

**Sans inscription préalable, les enfants ne seront pas acceptés.**

### Annulation

Les annulations de dernière minute doivent être signalées **impérativement avant 8 h 30 le matin même**, par téléphone, en laissant un message au : 09 67 39 65 60 (**pas de sms, ni de mail dans ce cas**).

**Tout repas occasionnel commandé ne peut être annulé ; même non consommé, il sera facturé.**

Dans la mesure des places disponibles, la cantine est susceptible de servir occasionnellement des repas aux parents d'élèves : ces derniers sont autorisés à déjeuner à la cantine une fois par an. Ils doivent prévenir le secrétariat, au moins deux semaines avant le jour souhaité, afin de fixer la date possible. Les repas seront facturés au tarif "adulte" en vigueur.

### Tarifs

Pour le jour de l'inscription, les parents doivent demander leur quotient familial (QF) auprès de la CAF et le fournir lors de l'inscription. Faute de justificatif, le repas sera facturé au prix maximum. Pour l'année scolaire 2019-2020, le quotient de référence sera celui de l'année 2019 ; aucun quotient plus ancien ne sera accepté.

Le quotient donné à l'inscription sera valable toute l'année.

#### 1- Prix du repas pour les inscriptions régulières :

QF inférieur ou égal à 289 €	: 4,15 €
QF compris entre 290 et 559 €	: 4,50 €
QF compris entre 560 et 789 €	: 4,80 €
QF compris entre 790 et 999 €	: 5,15 €
QF supérieur à 1000 €	: 5,20 €

#### 2- Prix du repas occasionnel enfant

: 6,10 €

#### 3- Prix du repas occasionnel adulte (personnel, SIVU, parents)

: 6,50 €

# SIVU DU GROUPE SCOLAIRE DES HAUTES BAUGES 73630 Ecole

**Nota** : les enfants atteints d'allergies ou d'intolérance justifiées par un certificat médical seront admis au réfectoire avec leur panier moyennant une participation aux frais de garde de 2,60 €.

### Règlement des repas

Tous les repas réservés seront dus, même s'ils n'ont pas été consommés, à l'exception des jours de grève, des jours de sorties scolaires ou sur présentation d'un certificat médical d'une durée d'au moins 3 jours scolaires consécutifs, à **condition que les repas aient été annulés**.

**Toute autre demande pour évènement familial exceptionnel est laissée à l'appréciation du Président et doit être assortie d'un justificatif.**

**Il est possible d'annuler un repas inscrit en fréquentation permanente avant le début d'une nouvelle période (soit avant les vacances scolaires), dans ce cas et seulement dans ce cas, il ne sera pas facturé. Toute annulation doit se faire auprès du SIVU par courrier ou par mail.**

Une facture mensuelle vous sera adressée, récapitulant le nombre de repas. Le paiement se fera soit par prélèvement bancaire, soit par règlement auprès de **la Trésorerie du Châtelard**, et en aucun cas par chèque envoyé ou déposé au SIVU.

Pour les familles séparées et ayant des enfants en garde alternée, il est toléré une facturation par parent respectif, uniquement dans le cas d'une répartition de la facturation par semaine paire ou impaire ou d'une répartition constante par enfant, mais en aucun cas un pointage de la facturation au jour le jour ne sera fait.

### Règles de vie

La mise en place de la cantine ne constitue pas une obligation pour le SIVU, mais un service rendu aux familles ; c'est aussi un moment éducatif privilégié. Le règlement intérieur de l'école s'applique pendant les temps périscolaires (cantine et garderie).

Son bon fonctionnement implique le respect de règles élémentaires de vie :

- respect du personnel et des camarades, tenue correcte à table
- respect de la nourriture : goûter les plats, ne pas gaspiller, manger proprement
- respect du matériel et des locaux : ne pas dégrader, ranger ses affaires

### Manquements au règlement :

#### a) Non-paiement

En cas de non-paiement dans les délais prévus et après une première lettre de relance, vous devrez immédiatement soit régler votre dette auprès de la Trésorerie du Châtelard, soit prendre rendez-vous avec le Président du SIVU. Faute de quoi votre dossier sera transmis au CCAS de votre commune de résidence pour qu'une rencontre puisse être organisée. Si aucune solution n'est trouvée, votre enfant pourra être exclu provisoirement ou définitivement de la cantine.

L'inscription d'un enfant sera refusée tant que les impayés de l'année précédente n'auront pas été réglés.

#### b) Discipline

Les familles dont les enfants, malgré les observations faites, ne se conformeraient pas à la discipline du restaurant seront contactées par le secrétariat du SIVU et recevront un avertissement de sa part. Après 3 avertissements et notification écrite aux parents, l'enfant sera exclu temporairement des 2 services de restauration et de garderie. Les avertissements à la cantine et à la garderie sont cumulables.

En cas de récidive ou de faute grave mettant en danger la sécurité des enfants ou des personnels, l'enfant sera immédiatement exclu des 2 services périscolaires pour 2 semaines scolaires par le Président du SIVU. Si un enfant exclu n'a pas été emmené hors du Groupe Scolaire sous la responsabilité d'un de ses parents, toute présence indue dans un des 2 services ou dans les locaux sera facturée 15 € par passage.

Groupe Scolaire 73630 ECOLE

[services@sivuhautesbauges.info](mailto:services@sivuhautesbauges.info)

09 67 39 65 60

SIRET : 200 028 850 00028

[contact@sivuhautesbauges.info](mailto:contact@sivuhautesbauges.info)

Groupe Scolaire 73630 ECOLE

[services@sivuhautesbauges.info](mailto:services@sivuhautesbauges.info)

09 67 39 65 60

SIRET : 200 028 850 00028

[contact@sivuhautesbauges.info](mailto:contact@sivuhautesbauges.info)